Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.199

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	7
Excusés :	1
Absents :	1

Objet : **Budget Ville – Approbation de l'attribution de compensation 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Djamila RAMIREZ[2],Fanny KARANI, Sophiane TERCHOUNE[3], Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO[4], Julie OZENNE[5], Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Monique BAILLOT	Faten BENAHMED
Patrick DUBOIS	par Joël GRUERE
Sophie MINE	par Fouad SARI
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Fernando PEREIRA	par René REAL
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

EXCUSÉ : Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

---

[1] Arrivé à 19 h 08 – A quitté la séance à 20 h 20 en laissant un pouvoir à Thomas CHAZAL
[2] Arrivée à 19 h 07
[3] Arrivé à 19 h 19
[4] Arrivé à 19 h 03
[5] Arrivée à 19 h 04

Direction de la Stratégie financière
Affaire suivie par : JF CAILLOT

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Délibération n°23.199

Budget Ville - Approbation de l'attribution de compensation 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C – V 1°bis ;

Vu la délibération n°2023-022 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 30 mars 2023 ;

Vu le protocole fiscal et financier élaboré dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 septembre 2023 ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 32 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - PREND ACTE du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 2 - APPROUVE l'attribution de compensation 2023 versée à la CAVYVS pour un montant de 1 263 787 euros.

Article 3 - PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/09/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)

Th. Chaz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230926-23-199-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 29/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage